

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 20 septembre au 22 octobre 2021



Rapport d'enquête publique préalable à :

**- L'enquête parcellaire en vue de la détermination des parcelles concernées par les périmètres de protection et de l'institution de servitudes qui en découlent.**

Enquête publique présentée par le Syndicat Mixte des eaux du Lévezou Ségala sur le territoire des communes de Pont de Salars et Trémouilles.

*Prise d'eau du Vioulou (12)*



*Prise d'eau du lac de Bage (12)*



## CONCLUSIONS ET AVIS

**Jean-Claude GINESTE commissaire enquêteur**

## Table des matières

1 -ORGANISATION ET CONTEXTE DE L'ENQUÊTE .....	3
1.2 - Préparation de l'enquête publique .....	3
1.3- Notifications de l'ouverture de l'enquête publique.....	3
1.4 - Avis sur le déroulement de l'enquête .....	4
1.5 - Le dossier d'enquête .....	5
2 - CONCLUSIONS MOTIVEES CONCERNANT L'ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE LA DETERMINATION DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES PERIMETRES DE PROTECTION ET DE L'INSTITUTION DE SERVITUDES QUI EN DECOULENT .....	5
3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	6

# 1 -ORGANISATION ET CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

## 1.1 - Préambule

Le Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala fournit actuellement en eau potable 78 Communes adhérentes et près de 15 Collectivités partenaires.

L'usine de production d'eau potable du Moulin de Galat située sur la commune de Trémouilles (12) couvre 99% des besoins du Syndicat.

Cette usine possède deux ressources en eau brute (ruisseau « Le Vioulou » et lac de Bage) localisées en aval des barrages de Bage et de Pareloup. Ces deux retenues implantées sur le territoire du Lévézou forment, avec trois autres, le complexe hydroélectrique du « Pouget » géré par la Société EDF dans le cadre d'une concession.

La prise d'eau sur «Le Vioulou» est construite sur le cours d'eau qui est alimenté à la demande depuis le lac de Pareloup. La prise d'eau sur le lac de Bage est quant à elle directement raccordée sur la vanne de fond du barrage de Bage.

Aucune des collectivités partenaires ne peut secourir les besoins du Syndicat d'où l'importance stratégique de ces deux ressources compte tenu de la population desservie depuis cette usine de production.

Aussi, le Syndicat souhaite un prélèvement à hauteur de 400 l/s sur chacune de ces 2 ressources pour un prélèvement cumulé maximal de 45 000 m<sup>3</sup>/jour et de 10 000 000 m<sup>3</sup>/an (5 % du volume des complexes lacustres concernés).

## 1.2 - Préparation de l'enquête publique

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur responsable de l'enquête le 16 juillet 2021 par la décision N° E21000101/31 (copie en annexe)

J'ai préparé l'enquête publique avec le bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture de l'Aveyron

Les modalités de l'enquête publique ont été définies par l'arrêté préfectoral N°12-2021-07-30-00001 du 30 juillet 2021 (copie en annexe)

Aucune réunion d'information et d'échange n'avait été prévue.

Toutes les formalités de publicité liées à l'enquête ont été respectées : presse, affiches, site internet, notification aux propriétaires, demande d'avis aux collectivités locales concernées par le périmètre rapproché. (voir en annexe)

## 1.3- Notifications de l'ouverture de l'enquête publique

Conformément à l'article 6 de l'arrêté précité, avant l'ouverture de l'enquête publique le 13/09/2021, la notification d'ouverture de l'enquête publique a été notifiée aux **564 propriétaires de terrains recensés en périmètre de protection rapprochée, par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception.**

Le Syndicat externalise l'envoi de ses courriers en France, par Convention avec la Société MAILEVA, filiale de la Poste qui envoie, affranchit et transmet les courriers pour distribution par La Poste.

- 552 courriers ont été envoyés en France : tableau récapitulatif n°1 (annexe)
  - 453 accusés de réceptions ont été signés
  - 51 plis recommandés n'ont pas été retirés par leurs destinataires avisés
  - 47 plis n'ont pu être distribués pour adresses incorrectes. Malgré l'aide des communes nous n'avons pas été en mesure de retrouver les adresses de propriétaires ne résidant pas sur les Communes concernées. Le retard d'enregistrement reconnu par les services du Cadastre a contribué à ces erreurs d'adressage.
- 12 courriers ont été transmis en recommandés internationaux directement par les Services du Syndicat auprès de La Poste : tableau N°2 (annexe)
  - 4 accusés de réception ont été signés
  - 1 pli a été refusé par son destinataire
  - 5 plis ont été retournés pour adresse incorrecte.
- Aucun retour pour 2 plis.

#### 1.4 - Avis sur le déroulement de l'enquête

J'ai constaté que :

- l'enquête s'est déroulée sans incident comme indiqué dans le rapport ci-joint, dans le délai et la forme prévus par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021.
- Tous les termes de l'arrêté préfectoral concernant l'organisation de l'enquête ont bien été respectés.
- Les locaux mis à ma disposition pour l'accueil du public : salle du CM de Pont de Salars et Trémouilles étaient parfaitement adaptés pour permettre la consultation des dossiers, l'organisation matérielle de l'enquête était très convenable.
- L'information au public et la publicité légale ont mobilisé au total 25 personnes.
- 24 personnes se sont exprimées soit sur les registres ou par courriel très majoritairement à titre d'information sur la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et de l'établissement des périmètres de protection autour des prises d'eau du Vioulou et du lac de Bage situées respectivement sur les communes de Trémouilles et Pont de Salars.
- Sur les observations jointes au registre (arrivées par courriel) trois concernent l'enquête parcellaire .
- Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, j'ai établi le 26 octobre un PV de synthèse que j'ai présenté au Syndicat Mixte.

Compte tenu de ces constats, **j'émet une appréciation très favorable sur les conditions et le déroulement de l'enquête.**

### 1.5 - Le dossier d'enquête

Je considère que :

- le dossier respecte les dispositions règlementaires du code de l'environnement.
- L'enquête a été organisée et s'est déroulée conformément aux articles L123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier, bien que très complexe et très dense (deux points de captage) réalisé en interne par le Syndicat Mixte, est d'une bonne qualité de présentation et clair dans sa rédaction. Il me semble très complet et d'une compréhension aisée.

## 2 - CONCLUSIONS MOTIVEES CONCERNANT L'ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE LA DETERMINATION DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES PERIMETRES DE PROTECTION ET DE L'INSTITUTION DE SERVITUDES QUI EN DECOULENT

- L'enquête parcellaire est régie par les articles R.131-1 à R.131-10 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- L'enquête parcellaire ouverte par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 précise dans son article 6 que tous les propriétaires situés dans le PPI et le PPR doivent être informés par courrier sous pli recommandé avec AR.
- En application de cet article, le Syndicat Mixte a envoyé le 13/9/2021 un courrier recommandé avec AR à 564 propriétaires situés dans le PPI et le PPR des deux captages.
- L'enquête publique concernant l'enquête parcellaire s'est déroulée tout à fait normalement.
- Trois observations font état de changement de propriétaire : Mr MARQUES, Mr POZOULS, Mr ALBERNHE.
- Une observation de Mme CERLES prétendant que sa mère avait fait don des dites parcelles à la mairie de Pont de Salars : des démarches sont en cours pour régulariser par acte notarié cette situation.
- Je note également que l'emprise du plan parcellaire correspond à l'emprise concernée par le projet de DUP des périmètres de protection.
- Les plans parcellaires ont été établis par Mr LABROU , Géomètre Expert, seul habilité à fixer les limites des parcelles impactées.
- Les questions évoquées dans le cadre de l'enquête parcellaire n'appellent pas de remarque particulière et ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.
- Aucune expropriation n'est envisagée.

### 3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'approuve la mise en place des périmètres de protection nécessaires pour assurer une bonne qualité de l'eau distribuée par le syndicat.

J'approuve la nécessité des servitudes imposées pour la réalisation du projet.

En conséquence,

- Après visite des lieux
- Après avoir pris connaissance du dossier
- Après avoir reçu toutes les informations souhaitées par le Maître d'ouvrage
- Après avoir intégré les observations faites pendant l'enquête
- Après avoir obtenu de la part de l'ARS les précisions souhaitées
- Estimant m'être fait une opinion libre et sincère

nous, Jean-claude GINESTE Commissaire Enquêteur, donnons à l'enquête publique parcellaire en vue de la détermination des parcelles concernées par les périmètres de protection et de l'institution des servitudes qui en découlent, un

### AVIS FAVORABLE

Fait à VIALA DU TARN, le

29. Novembre. 2021

Le commissaire enquêteur

Jean Claude GINESTE

